



COMMUNE DE BRIANTES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 12 mars 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025
- Délibération : : Adoption du compte administratif 2024
- Délibération : Compte de gestion 2024
- Délibération : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024
- Délibération : Vote des subventions et contributions 2025
- Délibération : Vote du budget prévisionnel 2025
- Délibération : Fongibilité des crédits 2025
- Délibération : Taux des taxes directes locales 2025
- Délibération : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et fonds de solidarité logement 2025

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Francis CHAMPEAU, Frédéric BOULBON, Adrien CAMP, Johnny KUNTZ, Véronique CLARY, Patricia LORY, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Olivier CHARPENTIER, Aurélie PETIPEZ et Christophe MOULIN formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents :

Procurations :

Nombre de conseillers présents : 13

pouvoirs : 0

votants : 13

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 17 février 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY (qui ne prend pas part au vote), M. Christophe MOULIN, adjoint délégué aux finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 et vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024, constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser .

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs 2024 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024
Opérations de l'exercice	509 595,67	679 009,28	169 413,61	206 003,57	228 914,04	22 910,47
	Résultats de clôture 2024			Résultats de clôture 2024		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2023 (N-1)		155 307,61		73 950,99		
Résultat de l'exercice 2024		169 413,61			22 910,47	
Résultats de clôture 2024		324 721,22		51 040,52		
RESTES A REALISES 2024				Dépenses	Recettes	
				248 618,86	76 980,03	
				171 638,83		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT		BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT	
Résultats définitifs 2024		324 721,22		222 679,35		
A REPORTER 2025		102 041,87		51 040,52		

3/ COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement reporté N-1 155 307.61 €
 Recettes de fonctionnement 679 009.28 €
 Dépenses de fonctionnement 509 595.67 €

Soit excédent de fonctionnement : 169 413.61 €

Déficit d'investissement reporté N-1 73 950.99 €
 Recettes d'investissement 228 914.04 €
 Dépenses d'investissement 206 003.57 €

Soit déficit d'investissement : 22 910.47 €

Restes à réaliser : Recettes 76 980.03 €
 Dépenses 248 618.86 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats au budget 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter (R002) 102 041.87 €

Couverture du besoin de financement en investissement (1068) 222 679.35 €

Déficit d'investissement (R001) 51 040.52 €

5/ VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2025

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

SUBVENTIONS	VOTE
article 65748	2025
ASEB	
ASEB fête de la musique	2250,00
ASEB Les Foulées de Briantes	500,00
Familles Rurales	500,00
Association des Parents Elèves MONTBRILACS	650,00
Football Club Briantes Lacs	500,00
Subventions famille voyage scolaire	200,00
CDC Tourisme (exceptionnelle) 80ème anniv de la libération	
ADMR	100,00
ANACR	50,00
Association piègeurs de l'Indre	100,00
Resto du cœur	100,00
Donneurs de sang	250,00
Jardins Espersévéance	50,00
Office de Tourisme	
Amicale Sapeurs Pompiers	50,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	100,00
Secours catholique	100,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUY (association aveugles)	100,00
Indre Nature	100,00
ADEM ELTECHENDURANCE	50,00
	5820,00

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	
Article 65561	2025
ASSOCIATION MAIRES INDRE/AMF	236,00
UDMR 36	190,00
CAUE DE L'INDRE	135,00
GIP RECIA adhésion	100,00
GIP RECIA E-administration	400,00
GIP RECIA DPO	750,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	2600,00
SDEI SIG	450,00
SDEI adhésion	20,00
SDEI CEP	740,69
CDG 36 CONVENTION SANTE PREVOYANCE	155,00
CDG 36 CONVENTION PROTECTION SOCIALE	155,00
Syndicat de la Couarde	882,19
ATD 36	925,50
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	320,00
FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE	23,00
FSL	450,00
R.P.I. MONTBRILACS	18000,00
OGECE STE GENEVIEVE	3315,00
INDRE INITIATIVE	300,00
	30147,38
Article 65568	
A.D.A.R.	125,00
A.D.I.L.	55,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90,00
ARF CENTRE	42,00
S.P.A	420,00
Repas ST Plantaire	50,00
Mairie Lacs -Subv gâteaux mat - Participation RPI	60,00
F.F.R. randonnées Indre	50,00
	892,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2025
- décide de les inscrire aux comptes 65748, 65561 et 65568 du budget prévisionnel 2025
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions

6/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

Après avoir entendu la proposition de budget 2025, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé. Le budget principal pour l'année 2025 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 777 544.06 €

Section d'investissement : 671 440.52 €

7/ FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Le maire rappelle au conseil municipal, qu'il peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'habiliter le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8/ TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe

d'habitation 2025 est votée, elle ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que les taux pour l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.04 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.04 %

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU